

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Christian Bavarel, René Desbaillets, Catherine Baud, Sandra Borgeaud, Christian Brunier, Sébastien Brunny, Mathilde Captyn, Elisabeth Chatelain, Roger Deneys, Jean-Claude Ducrot, Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Laurence Fehlmann Rielle, Emilie Flamand, Mariane Grobet-Wellner, Claude Jeanneret, Michèle Künzler, Patricia Läser, Sylvia Leuenberger, Pierre Losio, Anne Mahrer, Claude Marcet, Véronique Pürro, Jean Rossiaud, Patrick Saudan, Françoise Schenk-Gottret, Brigitte Schneider-Bidaux, Lydia Schneider Hausser, Damien Sidler, René Stalder, Alberto Velasco, Ariane Wisard-Blum et Hugo Zbinden

Date de dépôt: 3 mars 2008

Proposition de résolution

pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant que :

- le 27 novembre 2005, le canton de Genève a accepté à 64,7% l'initiative fédérale « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire suisse ;
- cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59) ;
- les résultats de certaines de ces recherches ne seront pas publiés avant la fin du moratoire, la clôture du PNR 59 étant prévue à l'heure actuelle en juin 2011 ;

- ces résultats sont indispensables pour discuter de l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse ;
- il est ainsi nécessaire de prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'article 197, alinéa 7 de la Constitution fédérale (Cst),

prie la Confédération

de prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197, alinéa 7, de la Constitution fédérale, par voie légale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 27 novembre 2005, le canton de Genève a accepté, à 64,7%, l'initiative fédérale pour « des aliments produits sans manipulations génétiques », laquelle demandait un moratoire de cinq ans sur l'utilisation de plantes et d'animaux génétiquement modifiés sur le territoire suisse. Le Grand Conseil a entre-temps mis en place un dispositif légal incitant les agriculteurs qui perçoivent des subventions cantonales à ne pas cultiver d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Il s'agit donc d'une réponse politique qui aura son importance dans les débats prévus à l'issue du moratoire. Une trentaine de projets ont été retenus en juin de l'année dernière. Onze d'entre eux ont partie liée avec trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique qui auront lieu sur trois ans à Zurich et vraisemblablement aussi à Pully. Leurs résultats ne seront de toute évidence pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue à l'heure actuelle en juin 2011.

Les signataires de la présente proposition de résolution souhaitent que les disséminations expérimentales – qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population – soient vraiment utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse et de prolonger le moratoire. Il leur paraîtrait en tout cas absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du PNR 59. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

C'est pourquoi la République et canton de Genève doit demander à la Confédération qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'article 197, alinéa 7 Cst, pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi, le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.